

# SOCADIS

STE CALEDONIENNE DE DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX

Nouméa, le 17 Septembre 2013

Dossier suivi par :

SUD		N° 30716						
Direction de l'Environnement	Dir	CM juri.	CM EDT	CM cyné.	SAF	ISPPR	SCB	SAPA
AFFECTÉ					(V)			
COPIE								
REMARKS	4	3110	AR					
02/10 → Précisez copie Bébés								

V/ref. : 2013-30147\DENV

Réf : 4325JF

Objet : Visite d'inspection ICPE du 23 août 2013

A l'attention

Direction de l'Environnement  
 Service de la Prévention des Pollutions et des Risques  
 Bureau de l'Environnement Industriel et des ICPE  
 BP 3718  
 98846 Nouméa cedex

Madame,

Pour faire suite à votre courrier, ci-dessus référencé, nous vous confirmons par la présente sa bonne réception et que nous vous ferons parvenir les éléments demandés dans les temps impartis.

Cependant, nous tenons à préciser un point :

**Art 3.2 « Gestion des déchets reçus » → Emballages vides souillés**

Nous avons du mal nous exprimer lors de l'inspection, mais nous précisons que les fûts vides pressés ne sont pas évacués vers EMC si ceux-ci avaient préalablement contenus des produits dangereux. Ils sont en effet pressés pour un gain de place dans le container d'exportation et le traitement de ceux-ci est effectué en Nouvelle Zélande.

Nous vous informons également que nous avons pris un rendez-vous avec un technicien de la Calédonienne des Eaux pour réaliser le métrage en vue de la pose d'un compteur divisionnaire. Nous n'avons pas pu avoir de rendez-vous avant le 05 novembre 2013. Par conséquent, la mise en place d'un registre de consommation d'eau dans un délai de 3 mois ne semble pas envisageable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

